

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 7 – Mercredi 22 février 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant Modification du 7 février 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 13 juin 2006 concernant le programme horaire du corps enseignant<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 5, lettre a** (nouvelle teneur)

**Article 5** Le programme hebdomadaire d'enseignement à plein temps se définit de la manière suivante:

- a) pendant les deux premières années de l'école primaire (école enfantine), le nombre de leçons obligatoires est de vingt-huit; les pauses et les récréations sont prises en considération à raison de deux leçons;

(...).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012.

Delémont, le 7 février 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 410.252.1

arrête:

### Article premier

L'horaire hebdomadaire de base des élèves est arrêté comme suit:

- a) Degré primaire (cycle primaire 1):

– 1<sup>re</sup> année: 16 leçons  
– 2<sup>e</sup> année: 24 leçons  
– 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année: 24 leçons

- b) Degré primaire (cycle primaire 2)

– 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année: 28 leçons  
– 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année: 28 leçons

- c) Degré secondaire I:

– 9<sup>e</sup> année: 33 leçons  
– 10<sup>e</sup> année: 33 leçons  
– 11<sup>e</sup> année: 33 leçons

### Article 2

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports arrête les grilles horaires et les directives fixant l'organisation scolaire et l'application des plans d'études.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Il abroge l'arrêté du 14 décembre 2010.

Delémont, le 7 février 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 410.11  
<sup>2</sup>RSJU 410.111

République et Canton du Jura

### Arrêté fixant le nombre global de leçons aux degrés primaire et secondaire

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 48 de la loi scolaire du 20 décembre 1990<sup>1</sup>,  
— vu l'article 86 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993<sup>2</sup>,  
— vu les propositions du Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 7 février 2012

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres de la commission consultative créée par la loi concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie, pour la période 2012-2015:

- M<sup>me</sup> Maria-Angeles Béguelin, coordinatrice du Groupe Sida Jura;

- M<sup>me</sup> Angela Fleury, cheffe du Bureau de l'égalité;
  - M. Denis Loviat, inspecteur au Service des arts et métiers et du travail;
  - M<sup>me</sup> Marianne Nobs, conseillère au Centre jurassien de Planning familial;
  - M. Olivier Clory, inspecteur de la police judiciaire.
- La période de fonction expire le 31 décembre 2015.  
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Certifié conforme.  
Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 7 février 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a approuvé les tarifs particuliers 2012 non soumis aux conventions ordinaires, les tarifs ambulanciers 2012, les tarifs internes ainsi que les tarifs 2012 pour les hospitalisations en chambre à 1 lit sans avoir l'assurance complémentaire adéquate, tels qu'arrêtés par l'Hôpital du Jura en date du 20 janvier 2012.  
Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012.  
Certifié conforme.  
Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

**Arrêté  
concernant la mise hors service  
de la place de tir de Cœuve**

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police,  
— vu l'article 34 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le tir hors du service du 5 décembre 2003<sup>1</sup>,  
— vu la réorganisation des stands de tir et la mise à disposition du stand de tir régional de Vendlin-court,  
— considérant que la place de tir à 300 m de Cœuve n'est plus en activité depuis 2010,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup>Les installations de tir à 300 m de Cœuve sont mises hors service.

<sup>2</sup>La ciblerie et la charge au sol inhérente devront être assainies selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et les instructions de l'Office cantonal de l'environnement (ENV).

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.  
Delémont, le 10 février 2012.  
Le ministre du Département des Finances, de la Justice et de la Police: Charles Juillard.

<sup>1</sup>RS 512.31

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Service des contributions

**Dépôt des déclarations d'impôt**

Conformément à l'article 153, alinéa 3, de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, qui échoit le 29 février 2012 (article 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2011 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2012 en dépend.

La Section des personnes physiques, rue de la Justice 2, Delémont, (tél. 032 420 55 66), et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, (tél. 032 420 44 00), sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2012.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service des contributions

**Facturation de l'impôt fédéral direct 2011**

**Echéances et taux d'intérêts applicables  
pour l'année fiscale 2011**

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2011 est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2012 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2012. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct lui en donne la possibilité, le canton du Jura a renoncé à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2011 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2011 qui leur parviendra en principe avant la fin 2012.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2012, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3% alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 1%.

La Section des personnes physiques, rue de la Justice 2, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux, et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile (032 420 55 66).

Delémont, février 2012.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service des affaires vétérinaires

**Prescriptions cantonales 2012  
relatives à la campagne d'éradication  
de la diarrhée virale bovine (BVD)**

Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les épizooties du 1<sup>er</sup> juillet 1966 et de l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995, notamment à ses articles 174f – 174i, 175 et 176;

vu l'article 4 de l'ordonnance cantonale portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997 (RSJU 916.51);

la vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura édicte les mesures suivantes relatives à la campagne nationale de lutte en vue de l'éradication de la BVD, valables durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012:

1. **Tous les veaux nouveau-nés ou mort-nés doivent être soumis à un dépistage virologique de la BVD au plus tard 5 jours après leur naissance**, sous forme d'un prélèvement d'oreille.
2. Les veaux ne peuvent quitter leur exploitation de naissance avant que le statut «aucun séquestre» ne leur soit attribué à la BDTA. **Le naisseur et l'acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**
3. Une surveillance des troupeaux est effectuée en parallèle sous forme d'analyses sérologiques du lait commercialisé ou de sang prélevé dans l'exploitation sur un groupe de jeunes bovins.
4. Si des symptômes de BVD se manifestent dans une exploitation, les animaux qui présentent ces symptômes doivent être examinés virologiquement à l'égard de la BVD par analyse de sang.
5. En cas de suspicion de BVD (test initial positif d'un veau ou examen sérologique du troupeau positif), le séquestre simple de premier degré est ordonné sur tous les bovins de l'unité d'élevage jusqu'à ce que la suspicion soit infirmée (analyse virologique négative de tous les animaux suspects).
6. En cas de constat de BVD (animal IP décelé dans le troupeau), le séquestre simple de premier degré est maintenu. Les animaux atteints de BVD doivent être abattus dans les 15 jours suivant le diagnostic. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.
7. En cas de constat de BVD, une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le Service vétérinaire cantonal. La mère du veau positif est systématiquement retestée et des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux.
8. Les animaux IP éliminés sont estimés et indemnisés à raison de 90% du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
9. Le séquestre est levé par la vétérinaire cantonale après l'élimination de tous les animaux IP et après nettoyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux.
10. En cas de constat de BVD, toutes les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage. L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par le Service vétérinaire, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades.
11. Les dispositions relatives à l'estivage des bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation seront définies dans les

«prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2012» édictées par le Service vétérinaire cantonal au printemps.

12. La cession des animaux interdits de déplacement pour abattage immédiat est autorisée. L'accès à un marché de bétail officiel du canton du Jura leur est également ouvert, à condition qu'ils soient clairement annoncés comme tels lors de leur inscription et lors du marché, puis **directement conduits à l'abattoir**. Dans les deux cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par un vétérinaire.
13. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du Service vétérinaire. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation y sont admis durant les sept premiers mois de gestation. Ils doivent regagner directement leur exploitation de provenance au terme de la manifestation.
14. La vaccination contre la BVD est interdite.
15. Sans preuve du contraire, les veaux mort-nés ou périss présentant un test initial positif sont considérés comme positifs (IP).
16. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies.** Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.
17. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 13 février 2012.

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Basse-Allaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 23 février au 23 mars 2012 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan de zones de protection – localité de Buix;
- le complément du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions – localité de Buix.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Basse-Allaine jusqu'au 23 mars 2012 inclusivement. Elles porteront la mention « Aménagement local ».

Courtemaîche, le 22 février 2012.

Conseil communal.

### Courroux

#### Plan spécial « Les Mouleurs »

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 février au 23 mars 2012 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan spécial « Les Mouleurs »;
- les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courroux jusqu'au 23 mars 2012 inclusivement.

Elle porteront la mention « Opposition PS Les Mouleurs ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courroux, le 22 février 2012.

Conseil communal.

### Courtedoux

#### Dépôt public du plan spécial « Résidence Bonheur »

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courtedoux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 février au 22 mars 2012 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant:

- plan spécial « Résidence Bonheur ».

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au Secrétariat communal. Les oppositions, les

réserves de droit, ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Courtedoux jusqu'au 22 mars 2012 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Résidence Bonheur ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courtedoux, le 20 février 2012.

Conseil communal.

### Fahy

#### Assemblée communale

mardi 13 mars 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2012, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
3. Divers et imprévu.

Fahy, le 20 février 2012.

Conseil communal.

### Rossemaison

#### Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères le 15 avril 2012

Les électrices et électeurs de Rossemaison sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères communaux-ales, selon le système de la représentation proportionnelle, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 mars 2012, à 18 heures.

Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature manuscrite des (du/de la) candidat-e-s. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant.

*Ouverture du bureau de vote*

Lieu: salle du Conseil communal.

Heures d'ouverture: dimanche 15 avril, de 10 h à 12 h.

Rossemaison, le 10 février 2012.

Conseil communal.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

**Undervelier****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 février 2012, les plans suivants:

- Modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelle N° 455».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Undervelier, le 22 février 2012.

Conseil communal.

**Vicques****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 février 2012, les documents suivants:

- plan spécial «Le Bémay»: plan d'occupation du sol; prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 15 février 2012.

Conseil communal.

**Avis de construction****Basse-Allaine**

Requérant: Yannick Rufer, Côte Champ-Françon 12, 2942 Alle; auteur du projet: Arches 2000 S.A., architectes, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement d'une maison familiale et aménagement d'une piscine extérieure, sur la parcelle N° 1884 (surface 1544 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Traversins, localité de Buix, zone d'habitation HA.

Dimensions agrandissement: Longueur 9 m 20, largeur 4 m 80, hauteur 5 m 80, hauteur totale 5 m 80; dimensions piscine: longueur 6 m, largeur 4 m, profondeur 1 m 50.

Genre de construction: Murs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes grise et jaune; couverture: toit plat.

Dérogation requise: Article 25, alinéa 2 RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2012 inclusivement, au Secrétariat communal de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et

l'aménagement du territoire (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 15 février 2012.

**Boécourt**

Requérant: Walter Gerber, Montruesselin 135, 2883 Montmelon; auteur du projet: La Courtine S.A., bureau d'architecture, 2873 Saulcy.

Projet: Transformation et agrandissement du rural avec la construction d'une stabulation comprenant: fourragère, SRPA, fosse à purin, stockage de fourrage, sur la parcelle N° 2014 (surface 139 176 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Montruesselin», zone agricole.

Dimensions agrandissement: Longueur 27 m 62, largeur 15 m, hauteur 6 m 01, hauteur totale 10 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, ossature bois; façades: bardage en bois, tôles de teinte beige en façade ouest; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

L'article 97 LAg est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 16 février 2012.

Secrétariat communal.

**Les Bois**

Requérant: Antoine Claude, 2345 Le Peuchapatte.

Projet: Agrandissement du hangar, bâtiment N° 5B, comprenant: un appartement, un dépôt, une écurie à chevaux, construction d'une step individuelle en annexe, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur pan ouest de la toiture, sur la parcelle N° 1137 (surface 1103 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Bois Français», zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 40, largeur 19 m 40, hauteur 3 m 72, hauteur totale 7 m 63.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques aggro, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte orange, briques TC apparentes, lames en bois brut; couverture: tuiles de couleur rouge, panneaux solaires.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 20 février 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Clos du Doubs**

Requérante: Commune de Clos du Doubs.

Projet: Goudronnage d'un chemin (longueur 330 m) et assainissement d'un autre tronçon (longueur 510 m) dans le secteur de Monnat; assainissement du premier tronçon d'accès à la ferme de Brunefarine (longueur 730 m).

La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur les articles 6 et 102 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Dépôt public de la demande, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Clos du Doubs, le 20 février 2012.

Conseil communal.

**Courfaivre**

Requérantes: Communes de Courfaivre et Courtételle, 2853 Courfaivre; auteur du projet: RWB Jura S.A., rue des Moulins 15, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction du réservoir d'eau potable existant et construction d'un nouveau réservoir, comprenant 2 cuves de 500 m<sup>3</sup>, une chambre de vannes, un local technique, aménagement d'une place d'accès, sur la parcelle N° 3328 (surface 58794 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Moré », zone agricole.

Dimensions cuves: Longueur 19 m 60, largeur 17 m 90, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m; dimensions bâtiment annexe: longueur 12 m 40, largeur 7 m 40, hauteur 3 m 74, hauteur totale 3 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: béton teinté noir; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 17 février 2012.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérante: Société de tir Delémont-Ville, 2800 Delémont.

Projet: Pose de deux récupérateurs de plomb pour le tir au pistolet à 25 mètres et à 50 mètres, sur les parcelles N°s 1609 et DS 3522, sises au lieu-dit « Le Bambois », zone agricole.

Dimensions principales: (1) Longueur 29 m, largeur 50 cm, hauteur 1 m 67; (2) tir à 25 mètres: longueur 8 m 46, largeur 72 cm, hauteur 1 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: métal.

Dérogations requises: Article 24 LAT (construction non agricole); article 3.4.4 RCC (périmètre de protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 20 février 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

**Delémont**

Requérante: Sunrise Communications AG, Binzmühlestrasse 130, 8050 Zurich; auteur du projet: Entreprise Weiss+Appetito Services S.A., route Cantonale 102, 1024 Ecublens.

Projet: Modification de l'installation de téléphonie mobile existante sur le toit du bâtiment N° 66, sur la parcelle N° 405 (surface 10534 m<sup>2</sup>), sise à la route de Moutier, zone AA, zone d'activités A.

Dimensions principales: Inchangées.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 février 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

**Delémont**

Requérante: Johannka S.à.r.l., rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont; auteur du projet: adesign, Stéphane Schindelholz, rue du 23-Juin 44, 2800 Delémont.

Projet: Reconstruction du bâtiment N° 3 après un incendie (Restaurant Le Transit), construction au rez-de-chaussée d'une terrasse côté sud, sur la parcelle N° 788 (surface 131 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Quai de la Sorne », zone CC, zone centre C, secteur h.

Dimensions principales: Longueur 20 m 20, largeur 6 m 67, hauteur 7 m 83, hauteur totale 12 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes rouge, blanc (en façade nord); couverture: tuiles ardoise fibro ciment; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 20 février 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Develier

Requérantes: Sunrise S.A., Swisscom S.A. par Alcatel Lucent Suisse S.A., Avenue de Sévelin 46, 1004 Lausanne; auteur du projet: Hitz et Partner AG, 3048 Worblaufen.

Projet: Echange et ajout d'antennes pour la téléphonie mobile sur mât existant et pose d'armoires techniques, sur la parcelle N° 3172 (surface 150261 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Galerie de Develier Ouest», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Antennes et armoires techniques.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 20 février 2012.

Secrétariat communal.

### Glovelier

Requérants: Gilliane et Nicolas Portmann, rue du Chapelat 16, 2855 Glovelier; auteur du projet: La Courvine S.A., bureau d'architecture, 2873 Saulcy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/rangement et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1847 (surface 854 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur la Planchette», zone d'habitation HAj, plan spécial «Sur les Clos».

Dimensions principales: Longueur 12 m 08, largeur 10 m 58, hauteur 4 m 92, hauteur totale 7 m 55; dimensions couvert: longueur 4 m 70, largeur 9 m 92, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: Murs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2012 au Secrétariat communal de Glovelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (article 48 du décret concernant le permis de construire).

Glovelier, le 15 février 2012.

### Montfaucon

Requérante: Reka, Caisse suisse de voyage, Neuen-gasse 15, 3001 Berne; auteur du projet: DAR Architectes S.A., rue Centrale 115, 2503 Bienne.

Projet: Construction d'un bâtiment chaufferie avec cheminée, silos à plaquettes et pellets, sur la parcelle N° 130 (surface 25490 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Communance», localité de Montfaucon, zone Maisons de vacances ZMA.

Dimensions principales: Longueur 15 m 25, largeur 17 m, hauteur 3 m 55, hauteur totale 3 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs béton; façades: béton apparent; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2012, au Secrétariat communal de 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 16 février 2012.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

**JURA** RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du prochain départ du titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

### formateur-trice en maintenance

**Mission:** Enseignement théorique et pratique des bases électriques, mise en place de projets; conduite pédagogique de son département; entretien électrique des bâtiments ainsi que du parc de machines.

**Exigences:** CFC d'installateur-trice électricien-ne ou équivalent. Intérêt pour la formation et l'encadrement des demandeur-euse-s d'emploi. Détenteur-trice d'une formation achevée comme formateur-trice d'adultes ou

disposé-e à la suivre. Bonnes connaissances en informatique. Permis de conduire catégorie B, autorisation générale d'installer ou article 13 OIBT.

**Traitement:** Classe 9 à 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> avril 2012.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, N° de téléphone 032 427 35 90.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice en maintenance », jusqu'au 10 mars 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du prochain départ de la titulaire, le Service des arts et métiers et du travail, pour le secteur commercial de l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours un poste de

### formateur-trice d'adultes à 80 %

**Mission:** Vous évaluez les compétences des participant-e-s et vous déterminez les objectifs à atteindre; au travers d'activités pratiques, vous formez les stagiaires dans les départements marketing et achats-ventes et vous assurez le bon fonctionnement et le développement de ces départements; vous entretenez des contacts privilégiés avec les conseiller-ère-s en personnel et les responsables des mesures de marché du travail.

**Exigences:** Titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce ou équivalent, vous avez plusieurs années de pratique dans le secteur commercial et vous êtes au bénéfice d'une deuxième formation dans le domaine du marketing; vous êtes détenteur-trice d'une formation achevée comme formateur-trice d'adultes ou vous êtes disposé-e à la suivre; vous maîtrisez les outils informatiques usuels (Word, Excel, Powerpoint, Outlook, internet) ainsi que les logiciels Illustrator, Photoshop et InDesign; vous avez d'excellentes aptitudes rédactionnelles; doté-e d'un bon sens de l'organisation, vous agissez avec engagement et motivation au sein d'une clientèle exigeante et diversifiée; vous démontrez à chaque occasion votre clarté de fonctionnement et de communication et votre goût naturel pour les contacts humains.

**Traitement:** Classe 9 à 12.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur EFEJ, N° de téléphone 032 427 35 90.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice d'adultes 80% », jusqu'au 10 mars 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Stiftung für eigenössische Zusammenarbeit  
Fondation pour la collaboration confédérale  
Fondazione per la collaborazione confederale  
Fundaziun per la collavuraziun federala



KONFERENZ DER KANTONSREGIERUNGEN  
CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX  
CONFERENZA DEI GOVERNI CANTONALI  
CONFERENZA DA LAS REGENZAS CHANTUNALAS

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure et à Berne. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, la promotion des relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. La gestion du secrétariat de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) constitue l'un de ses mandats principaux.

Pour renforcer le Service des affaires intérieures/Coordination du secrétariat de la CdC, nous cherchons pour le 1<sup>er</sup> mai 2012 ou date à convenir un-e

### collaborateur-trice scientifique 80-100 %

**Votre mission:** Vous traitez des dossiers et des projets de la CdC relevant du droit public et constitutionnel; dans ce cadre, vos tâches consistent à suivre l'actualité politique au niveau de la Confédération et des cantons, à élaborer des bases de décision et à mettre en œuvre les décisions correspondantes des organes de la CdC; vous assurez en outre un soutien dans les questions juridiques et contribuez au travail de fond pour le développement du fédéralisme; vous participez à l'application du monitoring de la politique fédérale et à l'observation du fédéralisme. Nous vous offrons un défi intéressant qui se situe à une interface majeure de la collaboration confédérale. Le lieu de travail est la Maison des cantons à Berne.

**Votre profil:** Vous possédez une licence ou une maîtrise en droit et une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine du droit public et de l'administration; une expérience pratique dans les domaines du fédéralisme, de la collaboration intercantonale et/ou de la collaboration Confédération/cantons est un atout; en plus de votre langue principale, vous justifiez d'excellentes connaissances de l'allemand ou

du français ainsi que des capacités d'analyse et des talents rédactionnels éprouvés; vous êtes très flexibles et appréciez le travail en équipe; une expérience dans la gestion de projets et un sens politique aigü complètent avantageusement votre profil.

**Avons-nous suscité votre intérêt?**

Si un travail varié au sein du secrétariat de la CdC correspond à vos attentes, n'hésitez pas à nous soumettre votre candidature. Votre dossier de candidature complet devra parvenir d'ici au 29 février 2012 au Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, Case postale 246, CH-4501 Soleure, ou par courrier électronique à: *personnel@fondationch.ch*.

Vous trouverez de plus amples informations aux adresses suivantes: *www.cdc.ch* et *www.fondationch.ch*.

---